

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 1^{er} décembre 2025 à 19h30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson, Melissa Gushue et Vicki Govaerts, messieurs les conseillers Owen MacCallum et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Sont absents, monsieur le conseiller Nathan Kaiser et monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Madame la conseillère Melissa Gushue agit comme secrétaire de l'assemblée.

2025-12-05

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-12-06

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2025

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2025 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2025.

Adoptée

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 novembre 2025 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Ministère des Affaires Municipales et Habitation – Lettre du directeur des programmes d'infrastructures d'eau – Québec et Montréal – Prolongement du réseau d'égout secteur Emrick à Noyan.

TRÉSORERIE

2025-12-07

Adoption des comptes à payer en date du 30 novembre 2025

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 30 novembre 2025 au montant de 319 399,33 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen est exaspéré des nombreuses pannes électriques à Noyan. C'est plus de 24 pannes par année et les deux dernières ont été d'une durée de plus de 15 heures. Est-ce que la municipalité de Noyan peut s'adresser aux autorités compétentes afin que nous ayons un réseau électrique stable à Noyan?
- Un citoyen suggère de modifier le règlement municipal afin que chaque nouvelle construction, son propriétaire doit planter un arbre.

2025-12-08

Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Guy Bérubé, confirme avoir reçu des élus Madame Sonia Chiasson, conseillère, Madame Melissa Gushue, conseillère, Madame Vicki Govaerts, Monsieur Owen MacCallum, conseiller, Monsieur Nathan Kaiser, conseiller, Monsieur Randy R. Smith, conseiller et Monsieur Réal Ryan, maire, une copie du formulaire de mise à jour de « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante et une confirmation sera également transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

La déclaration est conservée dans le dossier du membre.

AVIS DE MOTION

2025-12-09

Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 563 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026

L'avis de motion est donné par monsieur Owen MacCallum en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 563 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2025-12-10

Nomination maire suppléant du 3 novembre 2025 au 5 juillet 2026 inclusivement

Considérant que le mandat de monsieur Nathan Kaiser comme maire suppléant a pris fin le 2 novembre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan nomme madame Sonia Chiasson, à titre de maire suppléant de la municipalité pour une période de 8 mois soit, du 3 novembre 2025 au 5 juillet 2026.

Adoptée

2025-12-11

Calendrier des séances régulières du Conseil municipal pour 2026

Considérant l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le calendrier 2026 des séances régulières du Conseil.

Que toutes les séances régulières pour l'année 2026 auront lieu à 19h30 le premier lundi de chaque mois et reporté au deuxième lundi du mois lorsque décrété par le conseil et si le premier lundi est un jour férié, à savoir :

Le 12 janvier 2026, le 2 février 2026,
Le 2 mars 2026, le 13 avril 2026,
Le 11 mai 2026, le 1^{er} juin 2026,
Le 6 juillet 2026, le 3 août 2026,
Le 14 septembre 2026, le 5 octobre 2026,
Le 2 novembre 2026 et le 7 décembre 2026.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2025-12-12

Dérogation mineure DM-25045

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 240 437 concernant un projet de subdivision en deux lots distincts pour l'implantation d'un jumelé ;

Considérant que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la subdivision du lot originaire pour la création d'un lot ayant une superficie totale, une marge en façade sur rue et une marge latérale inférieure aux normes prescrites ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accorde la dérogation mineure # **DM-25045** permettant la subdivision du lot # 5 240 437 afin de procéder à la création du lot # 6 713 893 ayant une superficie totale de **348,6** mètres carrés et ayant une mesure en façade de **11,40** mètres et d'une marge latérale non-existante (mur mitoyen du jumelé).

Adoptée

2025-12-13

Dérogation mineure DM-25046

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 240 437 concernant un projet de subdivision en deux lots distincts pour l'implantation d'un jumelé ;

Considérant que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la subdivision du lot originaire pour la création d'un lot ayant une superficie totale, une marge en façade sur rue et une marge latérale inférieure aux normes prescrites ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accorde la dérogation mineure # **DM-25046** permettant la subdivision du lot # 5 240 437 afin de procéder à la création du lot # 6 713 894 ayant une superficie totale de 348,6 mètres carrés et ayant une mesure en façade de 11,40 mètres et d'une marge latérale non-existante (mur mitoyen du jumelé).

Adoptée

2025-12-14

Embauche de nouveaux premiers répondants

Considérant que le Service de premiers répondants de Clarenceville/Noyan doit s'assurer d'avoir suffisamment d'effectifs pour répondre à toute intervention et prévoir la relève ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, appuyé par madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte l'embauche de mesdames Mélanie Martin, Érin Drumheller et Karoline Warren ainsi que monsieur Marc April à titre de premier répondant tel que recommandé par le directeur du service, monsieur Benoit Pellerin.

Que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à la vérification des antécédents.

Que cette embauche soit également approuvée par la municipalité de Clarenceville.

Adoptée

2025-12-15

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel 2026-2027

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

Attendu que le service incendie de Clarenceville/Noyan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que le service incendie de Clarenceville/Noyan prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme pompier 1, de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe, de 2 pompiers pour le programme de désincarcération (hors programme), de 3 pompiers pour le programme véhicule électrique et hybride, de 3 pompiers pour le cours de sauvetage nautique au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que le service incendie de Clarenceville/Noyan doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Noyan, pour le service incendie de Clarenceville/Noyan, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée

2025-12-16

Affectations des premiers répondants (PR) – Demande de maintien des appels de priorité 3 pour le service de Clarenceville/Noyan

Considérant la position du comité clinique provincial ainsi que l'orientation émise par le Ministère de la Santé et des services sociaux et Santé Québec d'adopter unanimement qu'aucune affectation de PR, tous niveaux confondus, n'est prévue pour les déterminants de priorité 3 dans la grille provinciale actuellement en vigueur ;

Considérant que les premiers répondants sont formés pour poser des gestes cliniques dont l'objectif est de sauver des vies. Ces soins se rapportent aux affectations de priorités 0 et 1 ;

Considérant que, selon le Ministère, l'objectif de réponse clinique (ORTC) des paramédics, soit une arrivée dans un délai d'environ 30 minutes pour les appels de priorité 3 et considérant que les premiers répondants n'ont pas de gestes cliniques à poser pouvant sauver des vies sur ce type d'intervention, il n'est pas pertinent de maintenir leur affectation ni de les faire se déplacer rapidement pour ensuite attendre l'arrivée des paramédics ;

Considérant que les municipalités de Clarenceville et Noyan, son service incendie et de premiers répondants n'ont pas participé aux échanges dans le cadre d'une nouvelle entente de service ;

Considérant qu'actuellement le service de premiers répondants de Clarenceville et Noyan prévoit les fonds nécessaires dans leur budget annuel afin d'offrir à leur population tous les niveaux de priorités des interventions P0, P1 et P3, et cela depuis de nombreuses années ;

Considérant que notre service de premiers répondants a les effectifs nécessaires pour répondre aux affectations P3 qui représente à ce jour, environ 47% des interventions sur nos deux territoires ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan demande au Ministère de la Santé et des services sociaux et Santé Québec une entente afin de maintenir l'offre de service de priorité 3 pour notre service de premiers répondants Clarenceville et Noyan.

Que copie de la résolution soit transmise au Ministère de la Santé et des services sociaux et Santé Québec, M. Christian Dubé et à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans.

Adoptée

2025-12-17

Remplacement de 3 surpresseurs de l'usine des eaux usées

Attendu qu'un seul surpresseur sur 3 est actuellement fonctionnel à l'usine des eaux usées ;

Attendu que l'usine ne peut fonctionner qu'avec un seul surpresseur ;

Attendu qu'il est important de régler cette situation et pour le faire, la compagnie Multi-mécanique propose la mise en place de 3 nouveaux surpresseurs incluant le débranchement et le re-branchement électrique, l'installation mécanique et la modification de la tuyauterie, la mise en route et essais ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte la soumission de la compagnie Multi-Mécanique, 1570 rue Ampère, Suite 502, Boucherville (Québec), J4B 7L4 au montant de 113 789.00 \$ plus taxes.

Qu'un paiement de 25% soit payable à la commande et 75% à la livraison.

Adoptée

2025-12-18

Dérogation mineure DM-25047

Considérant la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 5 241 313 concernant un projet de subdivision en deux lots distincts pour l'implantation d'un jumelé ;

Considérant que l'émission de dérogation est nécessaire afin de procéder à la subdivision du lot originaire pour la création d'un lot ayant une superficie totale, une marge en façade sur rue et une marge latérale inférieur aux normes prescrites ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accorde la dérogation mineure # **DM-25047** permettant la subdivision du lot # 5 241 313 afin de procéder à la création du lot # 6 711 676 ayant une superficie totale de **351,0** mètres carrés et ayant une mesure en façade de **11,49** mètres et d'une marge latérale non-existante (mur mitoyen du jumelé).

Adoptée

Varia

a) *Guignolée 2025 / La somme amassée est de 2 017.00 \$ pour Noyan.*

- b) *Distribution des cadeaux de Noël pour les enfants le 13 décembre 2025 de 09h00 à 12h00.*
- c) *Fermeture du bureau municipal et bibliothèque / Congé des Fêtes du 21 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.*

2025-12-19

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20h00.

Président



Réal Ryan
Maire

Secrétaire de l'assemblée



Melissa Gushue
Conseillère